

	POLITIQUE D'ENTREPRISE Votorantim Cimentos S.A.	Code	PC-0079
		Révision	01
	Politique anti-corruption	Services	Compliance
		Pages	1/14

1. OBJECTIF

Cette politique fixe les orientations quant à la performance et la conduite des employés, des gestionnaires et des tiers devant les agences gouvernementales nationales et internationales lors de l'exécution de leurs tâches au nom de Votorantim Cimentos partout dans le monde.

Cette politique est conforme à toutes les lois auxquelles sont soumises Votorantim Cimentos S.A. et ses entités détenues, y compris, mais sans s'y limiter, la loi numéro 12.846/2013 et le décret fédéral numéro 8.420/2015, tous deux soumis à la législation nationale brésilienne, selon le texte en vigueur à la date de la publication de cette Politique. En outre, cette politique tient compte des meilleures pratiques de gouvernance concernant les mesures de lutte contre la corruption au Brésil et dans le monde, y compris, par exemple, les déclarations faites par l'autorité gouvernementale ou l'organisme public compétent. En cas de conflit avec la législation locale, celle-ci prévaut.

Votorantim Cimentos S.A. et ses entités détenues s'engagent à mener leurs activités conformément aux plus hautes normes d'intégrité, de transparence et de conduite éthique.

2. APPLICATION

Cette politique s'applique à tous les employés, managers et tiers agissant au nom de Votorantim Cimentos S.A.

La présente politique s'applique également aux employés, dirigeants et tiers des entités détenues de Votorantim Cimentos S.A., sous réserve de l'application par ladite entité détenue d'une politique spécifique de lutte contre la corruption, ou si celle-ci n'a pas de Conseil d'administration, par son Assemblée générale. Lors de l'élaboration de leurs politiques spécifiques de lutte contre la corruption, les entités détenues utiliseront cette politique comme base et suivront les lignes directrices prévues à l'article 7.15 - Lignes directrices et développement ci-dessous.

Il incombe à tous les employés, gestionnaires et tiers visés par la présente politique, quel que soit leur pays d'origine ou leur lieu de résidence, de comprendre et de se conformer à la présente politique en tout temps. Cette politique est disponible à l'adresse suivante: <http://www.votorantimcimentos.com>, qui doit être approuvée par le Conseil d'administration et communiquée à toutes les personnes qui s'y conformeront.

Les tiers qui n'agissent pas pour le compte de Votorantim Cimentos S.A. doivent recevoir des lignes directrices de conformité minimales afin d'être conformes à la législation locale et aux autres législations applicables.

3. RÉFÉRENCES

- Code de conduite
- MA_ES-0007 Lignes directrices du Programme de conformité
- PC-0080 Politique mondiale relative aux dons et parrainages
- PC-0081 Politique mondiale relative aux cadeaux, au divertissement et à l'accueil
- PC-0082 Politique mondiale relative aux conflits d'intérêts

Responsable: Juridique et Compliance	Confidentialité: Public externe	Approbateur: Conseil d'administration
--	---	---

	POLITIQUE D'ENTREPRISE Votorantim Cimentos S.A.	Code	PC-0079
		Révision	01
	Politique anti-corruption	Services	Compliance
		Pages	2/14

Interactions avec le Manuel des représentants du gouvernement

Cette politique doit être lue et interprétée conjointement avec le Code de conduite et les autres politiques générales de gestion.

4. DÉFINITIONS

Les principaux termes mentionnés dans cette politique d'entreprise sont notamment les suivants :

- a) Pot-de-vin : offrir, promettre, donner, accepter ou solliciter un avantage pour favoriser une action illégale, contraire à l'éthique ou à la confiance.
- b) Corruption : l'abus de pouvoir confié à des fins privées.
- c) Gestionnaires : dirigeants, administrateurs et membres des comités.
- d) Autorité gouvernementale : toute personne qui est investie d'une fonction gouvernementale, que ce soit de façon temporaire ou permanente, avec ou sans rémunération, quelle que soit la fonction ou la relation établie. Cela comprend, mais sans s'y limiter : (i) toute personne qui est au service d'un organe exécutif, législatif ou judiciaire ; (ii) toute personne qui est au service d'une entreprise publique ou contrôlée par l'état, d'autarchies ou de fondations gouvernementales ; (iii) le cas échéant, dans certains pays, la personne qui est au service d'un concessionnaire de services publics tels que les sociétés de distribution d'électricité ou toute entité éducative ou sanitaire ; (iv) tout candidat à un poste gouvernemental ou tout membre d'un parti politique ; (v) toute personne agissant au sein de représentations diplomatiques ou d'entités gouvernementales d'un pays étranger, ainsi que dans toute société contrôlée par l'autorité gouvernementale d'un pays étranger ; et (vi) toute personne agissant au sein d'organisations internationales publiques, telles que les Nations Unies et la Banque mondiale.
- e) Code de conduite : Code de conduite de Votorantim Cimentos, disponible à l'adresse électronique : <http://www.votorantimcimentos.com> et physiquement dans les principaux bureaux ou usines de toutes les sociétés de Votorantim Cimentos
- f) Achat en raison de préférences techniques : processus d'achat au cours duquel l'achat peut être effectué auprès d'un fournisseur spécifique qui présente une différenciation technique notoire selon les lignes directrices établies dans la Politique d'achat.
- g) Achat délégué : processus d'achat au cours duquel les négociations et l'achat lui-même sont faits directement par le service demandeur sans la participation du Service approvisionnement, conformément aux conditions et aux limites établies dans la Politique d'achat.
- h) Lié à l'autorité gouvernementale : amis, conjoint ou tout autre membre de la famille d'une autorité gouvernementale qui obtient le bénéfice de cette condition.
- i) Employés : les personnes qui font partie du personnel salarié de Votorantim Cimentos S/A et, le cas échéant, qui sont enregistrées conformément aux lois du travail applicables. Ces personnes peuvent être employées à temps plein, à temps partiel ou de manière temporaire.

Responsable: Juridique et Compliance	Confidentialité: Public externe	Approbateur: Conseil d'administration
--	---	---

	POLITIQUE D'ENTREPRISE Votorantim Cimentos S.A.	Code	PC-0079
		Révision	01
	Politique anti-corruption	Services	Compliance
		Pages	3/14

- j) Paiement de facilitation : paiement versé à un fonctionnaire public ou gouvernemental destiné à l'inciter à mener à bien une action ou un processus dans les meilleurs délais, au profit de la partie qui effectue le paiement. Il est aussi régulièrement appelé « frais d'urgence », « paiement accéléré » ou « frais d'expédition ».
- k) Entités détenues : toute entité contrôlée directement ou indirectement par Votorantim Cimentos S/A. Aux fins de la présente définition, on entend par contrôle : (i) la détention de plus de 50 % (cinquante pour cent) du capital avec droit de vote ou (ii) l'exercice des droits des pouvoirs de l'actionnaire, y compris par convention entre actionnaires et/ou à la majorité des voix dans les décisions de l'assemblée générale ou de l'assemblée des actionnaires, (b) le pouvoir d'élire la majorité des dirigeants ou (gestion directe des activités de l'entreprise).
- l) Tiers : désigne toute personne ou entité, non contrôlée ou employée par Votorantim Cimentos S/A, y compris ses filiales, mais engagée dans une relation d'affaires avec Votorantim Cimentos pour contribuer ou aider à l'exécution de ses activités, comme les agents, partenaires, représentants, fournisseurs, consultants, entrepreneurs, prestataires de services en général, entre autres, mais excluant les clients de Votorantim Cimentos. Il existe deux catégories de tiers :
- i. Tiers agissant au nom de Votorantim : désigne tout Tiers qui est engagé pour agir au nom ou représenter Votorantim Cimentos et qui a le pouvoir d'engager Votorantim Cimentos ; et
 - ii. Tiers n'agissant pas pour le compte de Votorantim : désigne tout Tiers qui n'est pas autorisé à agir pour le compte de Votorantim Cimentos ou à représenter Votorantim Cimentos, ainsi que la personne ou l'entité qui n'a pas le pouvoir d'engager Votorantim Cimentos. Citons par exemple des fournisseurs de biens ou de matériaux.
- m) Valeur nominale : la valeur est suffisamment faible, qu'elle soit monétaire ou fréquente, pour ne pas être considérée comme quelque chose qui a influencé ou devrait influencer indûment le jugement ou les décisions de la personne qui l'a reçue

Votorantim S/A : La société holding et de contrôle de Votorantim Cimentos S/A.

Votorantim Cimentos: Votorantim Cimentos S/A, ses filiales et tous les entités détenues de Votorantim Cimentos S/A ou de ses filiales qui ne disposent pas d'une politique spécifique de lutte contre la corruption dûment approuvée par son Conseil d'administration ou par son Assemblée générale, telle que définie dans les actes sociaux de chaque entreprise, lorsque les statuts de l'entreprise ou de l'association l'exigent.

5. RESPONSABILITÉS

Non-applicable.

6. IMPACTS RÉSULTANT DU NON-RESPECT DE CETTE POLITIQUE

Veillez consulter la section 7.14 de la présente politique.

Responsable: Juridique et Compliance	Confidentialité: Public externe	Approbateur: Conseil d'administration
--	---	---

	POLITIQUE D'ENTREPRISE Votorantim Cimentos S.A.	Code	PC-0079
		Révision	01
	Politique anti-corruption	Services	Compliance
		Pages	4/14

7. DESCRIPTION STANDARD

7.1. Ligne directrice générale

Les employés, directeurs ou tiers agissant au nom de Votorantim ne doivent jamais offrir ou accorder quoi que ce soit à une autorité gouvernementale ou conférer à une autorité gouvernementale, un avantage monétaire ou autre afin d'influencer les décisions de l'autorité gouvernementale affectant les activités de l'entreprise ; ou pour obtenir un gain personnel causant un quelconque impact sur les intérêts commerciaux de Votorantim Cimentos; ou pour obtenir des informations confidentielles sur les opportunités d'affaires, les appels d'offres ou les activités de ses concurrents.

Les employés, les gestionnaires ou les tiers doivent éviter toute conduite qui pourrait avoir une apparence de manquement à la déontologie.

7.2. Donner et recevoir des cadeaux

Aucun cadeau ne doit être offert, promis, donné ou reçu, directement ou indirectement, à une autorité gouvernementale ou lié à une autorité gouvernementale, afin d'influencer les décisions d'une autorité gouvernementale.

Lorsque l'utilisation de cadeaux est appropriée, seuls des cadeaux institutionnels seront offerts, c'est-à-dire des articles arborant les logos de l'entreprise et/ou des produits de l'entreprise ayant une Valeur nominale.

Il est expressément interdit à tous les employés, gestionnaires et tiers, directement ou indirectement, de promettre, d'offrir ou de donner des cadeaux autres que des cadeaux institutionnels aux autorités gouvernementales ou à des personnes liées aux autorités gouvernementales.

Tous les dossiers (y compris les notes de frais) relatifs aux dons doivent être complets et exacts. Soumettre sciemment des informations fausses ou trompeuses ou négliger sciemment des informations peut entraîner des mesures disciplinaires contre les employés, y compris le licenciement et, à l'égard des tiers, la résiliation de leur entente avec Votorantim Cimentos, nonobstant le signalement aux autorités compétentes s'il y a lieu.

Les lignes directrices, les procédures et le processus d'approbation établis par la Politique relative aux cadeaux, au divertissement et à l'accueil doivent être observés et respectés dans tous les cas.

7.3. Avantages relatifs au divertissement et à l'accueil

Il est expressément interdit à tous les employés, directeurs et tiers agissant au nom de Votorantim, directement ou indirectement, de promettre, d'offrir ou de donner un quelconque avantage de divertissement ou d'accueil aux autorités gouvernementales ou aux personnes liées aux autorités gouvernementales. Les exceptions à cette règle doivent être préalablement soumises au Service conformité qui devra évaluer la faisabilité et les risques associés et au Service juridique qui devra donner un avis sur la légalité de l'acte. De plus, l'approbation du directeur du secteur concerné est nécessaire. Dans tous les cas, le processus d'approbation doit suivre les lignes

Responsable: Juridique et Compliance	Confidentialité: Public externe	Approbateur: Conseil d'administration
--	---	---

	POLITIQUE D'ENTREPRISE Votorantim Cimentos S.A.	Code	PC-0079
		Révision	01
	Politique anti-corruption	Services	Compliance
		Pages	5/14

directrices et les procédures indiquées dans la Politique relative aux cadeaux, au divertissement et à l'accueil.

7.4. Paiements aux facilitateurs/Frais d'urgence

Il est strictement interdit de verser des paiements de facilitation ou des frais d'urgence, c'est-à-dire des frais payés pour accélérer ou assurer l'exécution d'actions de routine, pour le compte de Votorantim Cimentos. Lorsque de tels paiements sont expressément autorisés par la législation locale, il est suggéré d'éviter ces paiements dans la mesure du possible. Dans le cas où il est décidé de poursuivre ces paiements, ceux-ci ne peuvent intervenir qu'après l'évaluation formelle préalable des Services conformité et juridique, dans le strict respect des dispositions légales, effectués de manière transparente et dûment enregistrés dans le système officiel de l'entreprise. Toutes les demandes doivent être soumises formellement au Service conformité pour évaluation, en fonction de la situation et du contexte et des raisons pour lesquelles le paiement ou les frais sont exigés. Le Service juridique local fournira également un avis sur le paiement ou les honoraires mentionnés.

7.5. Dons et contributions politiques

Les contributions en argent, biens ou services à des individus ou partis politiques au nom de Votorantim Cimentos **sont strictement interdites**. Lorsque cela est permis par la législation locale, il faut suivre les lignes directrices et le processus d'approbation établis dans la Politique sur les dons et parrainages.

Les employés, gestionnaires ou tiers doivent éviter tout comportement qui pourrait avoir l'air d'être un don ou une contribution politique au nom de Votorantim Cimentos.

7.6. Responsabilité sociale, contributions sociales et parrainages

Votorantim Cimentos prend au sérieux ses obligations de marquer une différence dans les pays et les lieux où elle opère.

Dans certains endroits, Votorantim Cimentos opère par le biais de « l'Institut Votorantim », qui est responsable des initiatives de responsabilité sociale, tels que le soutien à des projets sociaux axés sur les domaines de l'éducation, du travail, de la culture et des sports, et de la justice sociale.

Si les employés, gestionnaires et tiers ont l'intention de réaliser de telles initiatives pour le compte de Votorantim Cimentos, ils devront coordonner les actions avec la responsabilité sociale ou service similaire existant dans chaque région, et demander l'approbation du directeur du service responsable de l'initiative, en plus d'impliquer le Service juridique pour donner son avis sur la légalité de l'acte et sa formalisation.

Aucun salarié, gestionnaire ou tiers ne doit offrir, causer ou engager, au nom de Votorantim Cimentos, une contribution, un don ou un projet de responsabilité sociale en échange d'un avantage indu ou d'un avantage lié aux intérêts commerciaux de Votorantim Cimentos ou aux intérêts individuels d'un salarié, d'un gestionnaire ou d'un tiers.

Pour s'assurer que ces opérations ne facilitent pas le blanchiment d'argent ou toute autre activité illégale, Votorantim Cimentos et/ou l'Institut Votorantim, lorsqu'ils sont impliqués, devront mener une enquête appropriée

Responsable: Juridique et Compliance	Confidentialité: Public externe	Approbateur: Conseil d'administration
--	---	---

	POLITIQUE D'ENTREPRISE Votorantim Cimentos S.A.	Code	PC-0079
		Révision	01
	Politique anti-corruption	Services	Compliance
		Pages	6/14

sur l'identité et la réputation de l'organisation ou de la personne, l'identité des principaux participants, la nature des activités de l'organisation et ses relations avec d'autres entités.

Tous les dossiers relatifs aux dons et aux contributions sociales doivent être complets et corrects, et doivent inclure une preuve que les dons et les contributions ont été faits et utilisés aux fins auxquelles ils étaient destinés à l'origine.

Le parrainage se limitera aux activités et événements légitimes et s'ajustant aux activités réalisées par Votorantim Cimentos et/ou les cas qui prouvent un bénéfice pour la communauté tels que les actions de soutien culturelles, éducatives, d'assistance, sportives, entre autres. Les parrainages impliquant des fondations ou toute entité liée à des personnes qui sont ou, à la connaissance d'un employé ou d'un gestionnaire, ont été à tout moment une autorité gouvernementale ou liée à une autorité gouvernementale doivent être soumis à l'examen du Service conformité pour évaluer les risques associés et au Service juridique pour donner un avis sur la légalité de l'acte, ainsi qu'à l'évaluation et à l'approbation du directeur du service concerné et, au cas où il y aurait des restrictions indiquées par le Service conformité et/ou le Service juridique, les directeurs responsables de ces services doivent également donner leur approbation.

De plus, les lignes directrices et les procédures établies par la Politique sur les dons et parrainages doivent être entièrement suivies.

7.7. Participation aux appels d'offres

Les appels d'offres sont des procédures utilisées par les organismes d'administration directe, les fonds spéciaux, les autarchies, les fondations gouvernementales, les entreprises du secteur public, les entreprises quasi gouvernementales et autres entités contrôlées directement ou indirectement par le gouvernement fédéral, les États, les districts fédéraux ou les municipalités pour obtenir de tierces parties des services ou des produits.

Les appels d'offres visent essentiellement à assurer l'isonomie, l'impersonnalité, la moralité, l'égalité et la publicité dans le choix de la proposition la plus avantageuse pour l'administration publique et doivent être réalisés dans le strict respect de la législation applicable.

Les employés, gestionnaires et tiers qui agissent au nom de Votorantim doivent toujours agir de manière transparente et honnête à l'égard de tous les processus ou procédures impliquant des appels d'offres ou des contrats avec l'administration gouvernementale, dans un cadre national et international, cependant, toutes les actions qui pourraient constituer une fraude dans une offre publique ou une manipulation du résultat de l'appel d'offres sont interdites.

Toutes les décisions prises au cours des procédures d'appel d'offres auront des motifs uniques, exclusifs et stricts fondés sur des normes techniques, économiques et juridiques et, en aucun cas, il n'y aura un usage abusif de toute influence sur l'autorité gouvernementale ou sur des concurrents.

Les employés, gestionnaires et tiers doivent communiquer avec l'autorité gouvernementale responsable uniquement pendant un appel d'offres, et seulement pour clarifier les doutes techniques sur les règles relatives aux appels d'offres et les documents à soumettre. Il est recommandé d'établir ces contacts par écrit, que ce soit

Responsable: Juridique et Compliance	Confidentialité: Public externe	Approbateur: Conseil d'administration
--	---	---

	POLITIQUE D'ENTREPRISE Votorantim Cimentos S.A.	Code	PC-0079
		Révision	01
	Politique anti-corruption	Services	Compliance
		Pages	7/14

par lettre, par courrier électronique ou par tout autre moyen numérique. Si le contact est verbal, il doit être enregistré par écrit auprès du Service juridique.

7.8. Négociations et ventes directes

Dans les cas prévus par la loi dans lesquels une autorité gouvernementale doit faire respecter ou peut se dispenser d'un processus d'appel d'offres concurrentiel, l'acte administratif correspondant de l'autorité gouvernementale contractante est demandé, conformément aux dérogations prévues par la loi ou par les règles de l'autorité gouvernementale. Dans le cadre d'un tel régime d'exemption, le Service juridique intervient préalablement à la soumission de tout appel d'offre ou proposition d'évaluation des conditions, afin de vérifier si le contrat remplit toutes les exigences formelles (juridiques) et de transparence. Cette analyse est effectuée au cas par cas et le registre approprié est tenu à jour. Ce type de transaction ne peut être mis en œuvre qu'avec l'accord du Service juridique.

De la même manière, les propositions ou demandes de propositions des autorités gouvernementales qui précèdent l'appel d'offres seront toujours traitées d'entrée dans le respect des lois applicables et avec la participation du Service juridique.

Toutes les négociations de vente avec les autorités gouvernementales ou les personnes liées aux autorités gouvernementales doivent être consignées dans les registres de l'entreprise, et le prix des ventes négociées doit être compatible avec les prix demandés par l'entreprise. Toute remise ou clause commerciale différenciée doit être communiquée au Service juridique à des fins d'évaluation et de tenue de dossiers.

7.9. Autres types d'avantages, y compris le recrutement d'employés

Exécuter des actes de favoritisme (y compris assurer des stages et des emplois liés à une autorité gouvernementale ; faire une contribution de charité ou tout autre don lié aux activités de Votorantim Cimentos ; emprunter un produit ou fournir l'accès aux installations de Votorantim Cimentos) sera considéré comme un acte soumis à cette politique anti-corruption. La forme d'un « pot-de-vin » comprend « tout ce qui a de la valeur » - qui peut être des faveurs, emplois, commodités, dons ou opportunités favorables offerts directement ou indirectement à nos contacts professionnels et personnes afin d'affecter les activités des entreprises de Votorantim Cimentos.

En ce qui concerne le recrutement d'un stagiaire ou d'un employé du Service des ressources humaines ou du Service correspondant aux ressources humaines dans les entités détenues de Votorantim Cimentos, les entités détenues de Cimentos seront chargées de vérifier si un candidat est ou a été membre d'une autorité gouvernementale ou a des liens de parenté avec des autorités gouvernementales. Les résultats de cette recherche doivent être communiqués à la personne responsable du Service conformité, qui doit formuler la recommandation pertinente.

En ce qui a trait aux autres avantages mentionnés ci-dessus, les employés, les gestionnaires et les tiers doivent reconnaître et aborder ces situations avec beaucoup de prudence et communiquer avec leur agent, leur Service

Responsable: Juridique et Compliance	Confidentialité: Public externe	Approbateur: Conseil d'administration
--	---	---

	POLITIQUE D'ENTREPRISE Votorantim Cimentos S.A.	Code	PC-0079
		Révision	01
	Politique anti-corruption	Services	Compliance
		Pages	8/14

juridique ou leur secteur conformité avant d'offrir ou de fournir ces avantages à une autorité gouvernementale ou liée à une autorité gouvernementale.

7.10. Procédures de fusion et d'acquisition

Votorantim Cimentos adoptera une procédure de diligence raisonnable lors des opérations de fusions et d'acquisitions afin d'analyser l'implication d'une entreprise cible dans des actes de corruption et/ou d'autres infractions légales et de déterminer si l'entreprise cible a adopté une politique anticorruption ou un programme de conformité pour minimiser la survenance de ces événements.

7.11. Autres comportements interdits

Les autres comportements suivants sont strictement interdits :

- i. Toute forme de corruption, d'extorsion ou de fraude ;
- ii. Offre ou acceptation de gratifications, pots-de-vin ou autres incitations illégales ;
- iii. Falsification de documents, de notes de frais, de registres financiers, de marques de commerce ou de produits ;
- iv. Détournement, contrebande, contrefaçon, espionnage d'entreprise ou autres pratiques déloyales et anticoncurrentielles.

La liste ci-dessus est purement indicative et non exhaustive. Tout comportement illégal ou tout comportement contraire au Code de conduite est interdit.

7.12. Contrôles comptables

Votorantim Cimentos maintient un système de contrôle interne de la comptabilité qui exige que tous les employés et les gestionnaires tiennent des registres fiables et détaillés reflétant fidèlement les transactions et la cession des actifs de l'entreprise. Les entrées fausses, trompeuses ou incomplètes dans ces registres ou autres documents sont strictement interdites. Aucun fonds ou compte ne peut être établi s'ils ne sont pas divulgués ou comptabilisés par l'entreprise.

Les immobilisations de Votorantim Cimentos doivent être comparées régulièrement aux actifs comptables.

Les dépenses effectuées par les employés, les managers et les tiers de Votorantim Cimentos doivent être justifiées au moyen d'une description détaillée des activités et d'un contrat de ventes ou de factures reflétant les montants dépensés.

La présentation et l'acceptation délibérée de faux documents, contrats de vente, reçus et/ou factures est strictement interdite et peut faire l'objet de sanctions, y compris la résiliation du contrat de travail, la résiliation du contrat et/ou l'introduction d'une action en justice contre la (les) personne(s) concernée(s).

7.13. Tiers

Responsable: Juridique et Compliance	Confidentialité: Public externe	Approbateur: Conseil d'administration
--	---	---

	POLITIQUE D'ENTREPRISE Votorantim Cimentos S.A.	Code	PC-0079
		Révision	01
	Politique anti-corruption	Services	Compliance
		Pages	9/14

Votorantim Cimentos exerce ses activités selon les normes d'éthique et d'intégrité les plus élevées, dont les affaires ne sont menées qu'avec des tiers éthiques, honnêtes et qualifiés.

Le recrutement de tiers doit toujours être précédé d'une diligence raisonnable et les activités des tiers doivent être surveillées par la suite. Lors de la prestation de services impliquant un contact avec une autorité gouvernementale, il est nécessaire que toutes les négociations soient consignées et officialisées par des procès-verbaux, des protocoles, des courriels, etc.

Les tiers indiqués ou recommandés par les autorités gouvernementales ou le gouvernement ou les personnes liées aux autorités gouvernementales doivent être considérés pour leurs diplômes et leur expertise avant d'être embauchés. Le recrutement de tiers qui représentent Votorantim Cimentos devant l'autorité gouvernementale lors d'achat en raison de préférence technique ou achat délégué est interdite. Il est également interdit à un tiers de commencer une prestation de services sans avoir signé un accord établissant les lignes directrices commerciales.

Aux fins de l'application des règles générales de la présente politique avec les tiers, les accords signés par les sociétés de Votorantim Cimentos contiendront une clause spécifique concernant le respect des règles anti-corruption, conformément à l'Annexe A (ou, dans les pays autres que le Brésil, un équivalent local), atténuant ainsi le risque d'actes de corruption commis par des tiers agissant pour le compte de Votorantim Cimentos.

De plus, les tiers déclareront avoir lu, reçu et compris la présente Politique et qu'ils se conformeront aux lois applicables en matière de lutte contre la corruption.

Les autres instructions prévues dans les lignes directrices sur les politiques des tiers en matière de passation de marchés doivent être suivies.

7.14. Impacts résultant du non-respect de la loi ou de la politique

7.14.1. Manquements

Les manquements à cette politique et à la législation anticorruption feront l'objet d'une enquête par le Service de l'Ombudsman et d'une évaluation par le Conseil d'éthique commerciale (Comité de conduite des entreprises) en fonction de chaque cas, ce qui devrait entraîner des sanctions pour Votorantim Cimentos et les personnes concernées, nonobstant toute communication éventuelle aux autorités compétentes le cas échéant.

Les sanctions pour les individus peuvent inclure des mesures disciplinaires, y compris, mais sans s'y limiter, le licenciement motivé ou la résiliation du contrat, nonobstant les autres sanctions prévues par le Code de conduite et la législation du travail applicable.

7.14.2. Obligation de signaler

Tout employé, gestionnaire ou tiers agissant au nom de Votorantim qui sait ou soupçonne qu'il y a eu un manquement réel ou imminent de la présente politique doit signaler le cas de préférence par l'entremise de la Ligne d'éthique ou le communiquer au directeur, au directeur général ou l'agent du service et/ou du Service

Responsable: Juridique et Compliance	Confidentialité: Public externe	Approbateur: Conseil d'administration
--	---	---

	POLITIQUE D'ENTREPRISE Votorantim Cimentos S.A.	Code	PC-0079
		Révision	01
	Politique anti-corruption	Services	Compliance
		Pages	10/14

juridique et/ou du Service conformité de Votorantim Cimentos. Votorantim Cimentos ne tolérera jamais aucun acte de représailles contre la personne qui, de bonne foi, signale des soupçons de manquements à la loi, à l'éthique ou à ses politiques.

La Ligne éthique est accessible 24 heures sur 24 au numéro de téléphone mentionné à l'annexe B, sur l'intranet ou sur le site Web <https://secure.ethicspoint.com/domain/media/en/gui/27543/index.html>, ce qui constitue un moyen sécuritaire de signaler au Comité de conduite les manquements à la présente politique. La Ligne éthique peut assurer la confidentialité des informations rapportées ainsi que l'anonymat des personnes qui les utilisent, comme le prévoit la loi.

7.14.3. Dispositions générales

Votorantim Cimentos ne tolérera jamais aucun acte de représailles ou de sanction contre une personne qui refuse d'accomplir un acte de corruption, même si cela peut entraîner des retards ou une perte d'activités.

Les doutes concernant la législation applicable ou l'interprétation de cette Politique seront clarifiés auprès du Service juridique ou du Service conformité de Votorantim Cimentos S.A., qui fournira également les courriels mentionnés à l'Annexe B afin de faciliter l'accès pour clarifier les doutes. Si l'entité détenue a approuvé la politique spécifique anti-corruption dans son Conseil d'administration, les doutes doivent être transmis conformément aux lignes directrices adoptées dans sa propre politique. Les cas imprévus, les soupçons et les allégations de non-respect à la présente politique doivent être transmis par l'entremise de Ligne éthique.

Les cas d'inacceptation par des tiers de la clause de conformité des règles anti-corruption prévues à l'annexe A doivent être immédiatement transmis au Service conformité et/ou au Service juridique de Votorantim Cimentos.

Les plaintes relatives aux questions abordées dans la présente politique doivent être suivies de faits ou de données réels.

Toutes les plaintes et demandes de renseignements reçues par Votorantim Cimentos seront traitées de manière confidentielle dans la mesure permise par la loi.

7.15. Lignes directrices de développement

Comme approuvé par le Conseil d'administration de Votorantim S.A. en septembre 2015, les entités détenues de Votorantim S.A. disposeront de politiques anti-corruption couvrant les risques spécifiques de leur activité. Ces politiques anti-corruption doivent être adoptées par le Conseil d'administration respectif ou, si l'entité détenue n'a pas de conseil d'administration, par l'assemblée générale.

Responsable: Juridique et Compliance	Confidentialité: Public externe	Approbateur: Conseil d'administration
--	---	---

	POLITIQUE D'ENTREPRISE Votorantim Cimentos S.A.	Code	PC-0079
		Révision	01
	Politique anti-corruption	Services	Compliance
		Pages	11/14

L'obligation du Conseil d'administration d'approuver une politique de lutte contre la corruption spécifique à l'entité détenue doit figurer expressément dans les règlements de l'entité détenue.

Les politiques de lutte contre la corruption des entités détenues doivent être conformes au Code de conduite et reposer sur cette politique, tout en tenant compte des risques spécifiques de l'entreprise concernée.

De telles directives applicables à Votorantim Cimentos S.A. à l'égard de la société holding s'appliquent également à ses entités détenues.

8. PIÈCES

Les pièces énumérées ci-dessous font partie intégrante de la présente politique et comprennent d'autres lignes directrices et procédures des sociétés de Votorantim Cimentos

PIÈCE A - Modèle de conformité à la clause standard anticorruption

PIÈCE B – Numéros de téléphone et adresse électronique de la ligne éthique

Responsable: Juridique et Compliance	Confidentialité: Public externe	Approbateur: Conseil d'administration
--	---	---

	POLITIQUE D'ENTREPRISE Votorantim Cimentos S.A.	Code	PC-0079
		Révision	01
	Politique anti-corruption	Services	Compliance
		Pages	12/14

9. PRÉPARÉE PAR

Nom	Poste	Service	Entreprise
Adriana Laporta Cardinali	Directrice juridique générale	Juridique	Votorantim Cimentos S/A
Ana Carolina Marques Correia	Responsable juridique	Relations juridiques et gouvernementales	Votorantim Cimentos S/A
Thaís Machado Torres	Responsable juridique	Juridique	Votorantim Cimentos S/A
Ana Paula da Silva José	Conseillère juridique	Juridique	Votorantim Cimentos S/A
Carlos Eduardo Boggio	Directeur juridique	Juridique	Votorantim Cimentos Europe, Asie et Afrique
Jose Maria Lamas Iglesias	Responsable juridique	Juridique	Votorantim Cimentos Europe, Asie et Afrique
Jolanta Malicki	Directrice juridique	Juridique	Votorantim Cimentos Amérique du Nord
Ann Straw	Directrice juridique régionale	Juridique	Votorantim Cimentos Amérique du Nord
Cristiano Fernandes	Directeur général	Gouvernance, risque et conformité	Votorantim Cimentos S/A
Fausto Cesar Mantovani	Gestionnaire	Risque et conformité	Votorantim Cimentos S/A
Jessica Giede Herbert	Consultante	Risque et conformité	Votorantim Cimentos S/A
Ana Paula De Medeiros Carracedo	Directrice générale	Gouvernance, risque et conformité	Votorantim S/A
Tatiana Bacchi Eguchi Anderson	Directrice générale	juridique	Votorantim S/A
José Senedesi Neto	Gestionnaire	juridique	Votorantim S/A
Gilberto Luis Domingues da Silva	Avocat	juridique	Votorantim S/A
Rayana de Azevedo Peled	Analyste	Gouvernance, risque et conformité	Votorantim S/A

10. RÉVISÉE PAR

Nom :	Poste :	Service :	Entreprise :
Silvia Maria Sotero	Gestionnaire	Audit interne	Votorantim Cimentos S/A

Responsable: Juridique et Compliance	Confidentialité: Public externe	Approbateur: Conseil d'administration
--	---	---

	POLITIQUE D'ENTREPRISE Votorantim Cimentos S.A.	Code	PC-0079
		Révision	01
	Politique anti-corruption	Services	Compliance
		Pages	13/14

PIÈCE A

RESPECT DE LA CLAUSE STANDARD ANTI-CORRUPTION*

1. Les Parties s'engagent, à la date de la signature du présent Accord, à se conformer aux lois nationales et internationales auxquelles elle sont soumises, ainsi qu'aux lois nationales et internationales qui ont pour objet de combattre ou de limiter les risques liés aux pratiques de corruption, aux actes dommageables, aux manquements ou délits contre l'ordre économique ou fiscal, le « blanchiment » ou la dissimulation de biens, de droits ou de valeurs, contre l'État, qu'ils soient nationaux ou étrangers, y compris, mais sans s'y limiter, les actes délictueux qui pourraient engager la responsabilité administrative, civile ou pénale en vertu de la loi numéro 8.137 du 27 décembre 1990 ; numéro 8.429 du 02 juin 1992 ; numéro 8.666 du 21 juin 1993 (ou autres règles sur les appels d'offres et ententes sur l'administration gouvernementale) ; le numéro 9.613 du 03 mars 1998 ; numéro 12.529 du 30 novembre 2011 ; et numéro 12.846 du 1er août 2013, que les parties doivent respecter pendant toute la durée du présent accord.

2. Aucune partie ne doit, en contravention des lois applicables, directement ou indirectement, faire une offre, verser un montant ou offrir, donner, promettre de donner ou autoriser à donner quoi que ce soit à un représentant du gouvernement, à un parti politique ou à un employé de celui-ci, à un candidat à un poste politique ou à une personne directement ou indirectement liée à celle-ci afin d'obtenir un avantage indu.

3. En outre, les Parties s'engagent à se conformer et à respecter le Code de conduite, la politique anti-corruption de VOTORANTIM, disponible sur le site www.votorantimcimentos.com, que l'ENTREPRENEUR déclare connaître, y compris, mais sans s'y limiter, la lutte contre la corruption, la préservation de l'environnement, le respect des normes en matière de santé et de sécurité au travail et l'exercice durable de ses activités, ainsi que le respect des consommateurs, des employés, des prestataires de services et des communautés établies là où les parties exercent leurs activités.

4. L'ENTREPRENEUR déclare adhérer au programme structuré d'intégrité appliqué et mis à jour en fonction de ses caractéristiques et des risques de ses activités, conformément au décret n° 8420 du 18 mars 2015, visant à assurer le respect de la législation indiquée ci-dessus.

5. Tout manquement aux dispositions de la présente clause sera dénoncé à la Ligne éthique de VOTORANTIM, au numéro de téléphone 0800 89 11 729 ou sur le site <https://secure.ethicspoint.com/domain/media/en/gui/27543/index.html>.

6. L'ENTREPRENEUR doit informer immédiatement VOTORANTIM s'il est ou sera impliqué directement ou indirectement dans des enquêtes ou procédures administratives ou judiciaires pour l'exécution d'un acte préjudiciable à l'administration nationale ou étrangère concernant les lois et règles anti-corruption, nonobstant l'éventuelle résiliation immédiate du présent contrat, sans aucune forme d'indemnisation ou d'indemnité, sans préavis, à la discrétion de VOTORANTIM, si une telle participation pouvait entraîner des dommages potentiels pour VOTORANTIM.

Responsable: Juridique et Compliance	Confidentialité: Public externe	Approbateur: Conseil d'administration
--	---	---

	POLITIQUE D'ENTREPRISE Votorantim Cimentos S.A.	Code	PC-0079
		Révision	01
	Politique anti-corruption	Services	Compliance
		Pages	14/14

PIÈCE B

Pays	Numéros de téléphone et instructions de la ligne éthique
Argentine	0-800-555-0906 or 0-800-444-8084
Bolivie	800-10-0707
Brésil	0800-8911729
Canada	1-866-340-6689 (English) 1-855-350-9393 (Français)
Inde	000-800-100-1071 or 000-800-001-6112
Maroc	Depuis une ligne externe composez le numéro d'accès direct pour votre localité : 002-11-0011 Lorsque vous entendez le message en anglais : 866-340-6689
Pérou	0800-52116
Espagne	900-991498
Tunisie	Appels en PCV Depuis une ligne externe, contactez votre opérateur local. Demandez un appel en PCV à payer aux États-Unis, au numéro 503-748-0529. Lorsque l'opérateur demande qui passe l'appel, indiquez le nom de votre société. Ne donnez pas votre nom. Tous les appels en PVC seront acceptés par le Centre de contact du point éthique.
Turquie	Depuis une ligne externe composez le numéro d'accès direct pour votre localité : 0811-288-0001 Lorsque vous entendez le message en anglais marquez le 866-340-6689
Uruguay	000-413-598-3075
USA	1-866-340-6689

Contacts e-mail

Service juridique

- 1) Monde et Amérique latine - conformidadelegal@vcimentos.com
- 2) Amérique du Nord – legaldepartment@vcimentos.com
- 3) Europe, Asie et Afrique - vceaacorporatelegal@vcimentos.com

Service conformité

- 1) Monde - global.compliance@vcimentos.com
- 2) Amérique du Nord – vcna.compliance@vcimentos.com
- 3) Europe, Asie et Afrique - compliance@vceaa.com

Responsable: Juridique et Compliance	Confidentialité: Public externe	Approbateur: Conseil d'administration
--	---	---